

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## Vérifications décennales des terrains

- Stade Jean Ducroux de Fareins NNI 011570101
  - Classement en attente par la ligue. Modification à réaliser par le propriétaire de l'installation.
- Stade Roland Méola d'Injoux-Génissiat NNI 011890101
  - Classement en T5 jusqu'au 22 novembre 2031.

## Tests in-situ réalisés sur des nouveaux terrains synthétiques

- Stades Jean Noël Bouvard 2 NNI 013010102 de Polliat et Gaston Gaillard 1 de Saint Martin du Mont NNI 013740101
  - Dossiers transmis à la fédération pour classement.

## Vérification de nouveaux éclairages en LED

- Vérification du stade Gaston Gaillard 1 de Saint Martin du Mont NNI 013740101.
  - Dossier transmis à la fédération pour classement.

## Vérification programmée

- Eclairage de Meximieux NNI 012440101.

## Informations générales

### **Marquage des différentes surfaces de l'aire de jeu**

Le rond central : Le terrain est divisé en deux moitiés par la ligne médiane qui joint le milieu des lignes de touche. Le point central d'un diamètre de 24 cm est marqué au milieu de la ligne médiane. Autour de ce point, est tracé un cercle de 9,15 m de rayon. La distance de 9,15 m se mesure du centre du rond central au bord extérieur de la ligne tracée.

La surface de but : Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 5,50 m de l'intérieur de chaque poteau de but. Ces deux lignes avancent sur le terrain sur 5,50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but.

La surface de réparation : Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 16,50 m à l'intérieur de chaque poteau de but. Ces deux lignes avancent sur le terrain sur 16,50 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but.

A l'intérieur de chaque surface de réparation, est marqué le point de pénalty d'un diamètre de 20 cm à 11 m du milieu de la ligne de but et à équidistance de chacun des poteaux.

A l'extérieur de chaque surface de réparation est tracé un arc de cercle de 9,15 m de rayon ayant pour centre le point de penalty.

Les surfaces de coin : La surface de coin correspond à un quart de cercle de 1m de rayon à partir du poteau de corner tracé à l'intérieur du terrain. La distance se mesure de l'extérieur de l'intersection des deux lignes de but et de touche à l'extérieur du quart de cercle.

Pour la CDTIS : JF JANNET